

EDI-TDFC vers les banques et la Banque de France via jedeclare.com en 10 questions-réponses.

La campagne fiscale 2010 a débuté. 1 400 000 liasses fiscales EDI-TDFC sont attendues sur jedeclare.com à destination de la DGFIP et des OGA. Il vous suffit d'y ajouter un destinataire de plus : la banque de votre client. C'est stratégique pour l'avenir de jedeclare.com et le financement de sa gratuité.

1/ Pourquoi c'est stratégique ?

Les banques commerciales partenaires de jedeclare.com et la Banque de France contribuent à la gratuité du portail de la profession. Elles participent financièrement à chaque liasse fiscale EDI-TDFC envoyée par les cabinets via jedeclare.com, car elles disposent ainsi de données numérisées de qualité directement intégrables dans leurs applications d'analyse financière.

2/ En quoi cela aide l'entreprise ?

L'obligation de transmettre son bilan est inscrite dans les conditions générales de fonctionnement d'un compte professionnel. Les banques "notent" les clients selon les bilans transmis ; la non-transmission dégrade automatiquement la note. En transmettant la liasse fiscale à la banque, le cabinet aide son client à remplir son obligation, à améliorer sa notation et lui facilite l'obtention de crédits.

3/ Le cabinet doit-il en contrepartie collecter obligatoirement les relevés bancaires via jedeclare.com ?

Absolument pas. La collecte des relevés bancaires et l'envoi des liasses sont deux services indépendants. Vous choisissez pour chaque client d'activer l'un ou l'autre, les deux ou aucun !

4/ Quels bénéfices financiers en 2010 pour votre cabinet ?

L'envoi d'une liasse à une banque commerciale partenaire de jedeclare.com offre au cabinet le cas échéant :

1. la gratuité des frais bancaires de collecte des relevés bancaires du client concerné ;
2. ou la gratuité des télédéclarations sociales pendant 1 an pour 2 dossiers, quels qu'ils soient ;
3. ou 2,5 € par liasse envoyée, si vous n'avez pas souscrit à l'option gratuité 2010 et en absence de collecte des relevés pour le dossier.

Rappelons que l'option « gratuité 2010 », vous fait de plus bénéficier d'une remise de 99 € pour chaque expert-comptable du cabinet.

5/ Quelles sont les banques partenaires de jedeclare.com ?

Pour la campagne 2010, 4 groupes bancaires majeurs : Crédit Mutuel-CIC, Crédit Agricole et Banque Populaire- sans oublier la Banque de France sont partenaires de jedeclare.com. Retrouvez la liste détaillée des banques et leurs codes sur www.jedeclare.com.

6/ Comment faire en pratique ?

A l'instar de l'envoi aux OGA, les éditeurs partenaires de jedeclare.com ont développé dans leurs logiciels les fonctions permettant d'envoyer les liasses EDI-TDFC aux destinataires banques, identifiées notamment par leur code banque. Il suffit ensuite de rattacher le client concerné, de générer la liasse et de l'envoyer comme habituellement à jedeclare.com. Seuls les feuillets fiscaux nécessaires à la cotation sont transmis.



7/ Quelles formalités administratives vis-à-vis des banques commerciales partenaires ?

Il n'y en a absolument aucune ! Les banques partenaires ont signé un accord financier et technique avec le portail : elles sont prêtes à recevoir les liasses fiscales de vos clients communs puis de les intégrer dans leurs systèmes d'information pour les mettre à disposition des chargés de clientèle, sans aucune formalité ni mandat.

8/ Quid du formulaire d'autorisation de la Banque de France ?

Par ce formulaire, l'entreprise autorise la Banque de France à collecter son bilan sous forme dématérialisée, le traiter, le coter et le diffuser à la profession bancaire. Les entreprises concernées - qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 750 000 euros- ont reçu ce formulaire par courrier de la part de la Banque de France. Si cela n'a pas encore été fait, il suffit de retourner ce formulaire d'autorisation signé par le client à l'établissement Banque de France dont dépend l'entreprise. L'expert-comptable, agissant sur mandat de l'entreprise, en conserve un exemplaire. Si besoin, un modèle d'autorisation vierge est téléchargeable sur www.jedeclare.info.

9/ Comment l'entreprise vous donne-t-elle son accord ?

Vous vérifiez que votre cabinet est mandaté par votre client pour adresser les liasses à sa ou ses banques. Cette condition est remplie soit par l'intermédiaire du mandat télédéclaratif général signé entre vous, soit par un mandat spécifique, téléchargeable sur www.jedeclare.com.

Si besoin, paramétrez la fonction Garmed Acquittance Liasse de jedeclare.com pour permettre à votre client de vous donner son autorisation explicite avant l'envoi effectif.

Et n'oubliez pas le post-it jedeclare.com à faire signer à votre client au moment de l'arrêté des comptes.

10/ Vous souhaitez être accompagné dans l'envoi des liasses aux banques ?

Le service assistance jedeclare.com est à votre disposition par mail :

assistance@jedeclare.info

ou par téléphone : 08 90 71 06 13

Retrouvez également sur le site www.jedeclare.info les fiches et guides de mise en œuvre, téléchargeables ... ainsi que les coordonnées des ADTP, vos confrères Animateurs Départementaux Télé Procédures qui vous apporteront leur expérience pratique.

Pour la Banque de France, les informations à entrer dans le logiciel sont :

Code Banque de France : 30001

Siret Banque de France : 572-104-891 00013

Adresse Banque de France : 1 rue de la Vrillière - 75001 Paris 1